

Une visite aux Archives canadiennes

Etienne Taillemite

Citer ce document / Cite this document :

Taillemite Etienne. Une visite aux Archives canadiennes. In: La Gazette des archives, n°77, 1972. pp. 107-121;

doi : <https://doi.org/10.3406/gazar.1972.2248>

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_1972_num_77_1_2248

Fichier pdf généré le 12/05/2018

UNE VISITE AUX ARCHIVES CANADIENNES

Les accords culturels franco-canadiens, la contribution financière du Conseil des Arts du Canada et la bienveillance de notre directeur général m'ont permis de passer trois semaines dans les archives du gouvernement fédéral et dans celles de la province de Québec. Si étrange que cela puisse paraître, c'était la première fois qu'un archiviste français se rendait au Canada, en mission spécifiquement archivistique. Les confrères qui m'ont précédé en ce pays y étaient venus en effet à d'autres fins et n'avaient visité les archives qu'accessoirement ¹.

Le but de mon voyage était double : prendre contact à Ottawa avec les Archives fédérales pour en étudier les structures et le fonctionnement ; en second lieu, examiner les fonds concernant la période française du Canada conservés surtout à Québec et à Montréal.

*
* *

Les Archives fédérales ou Archives publiques du Canada, somptueusement installées dans un luxueux édifice inauguré en 1967 qu'elles partagent avec la Bibliothèque nationale, sont une institution relativement jeune, puisqu'elles vont fêter cette année le centenaire de leur fondation. Conçues à l'origine dans un but purement « historique », — il s'agissait, dans l'esprit des créateurs, de réunir, en original ou en copie, des documents relatifs à l'histoire du Canada —, ce n'est qu'à une époque très récente, vers 1956, qu'elles se sont mises à fonctionner comme un dépôt de plein exercice et à se préoccuper des papiers contemporains. Elles ont connu au cours des dix dernières années une expansion qui ne peut que faire rêver un archiviste français. De 1958 à 1969, le personnel a plus que doublé passant de 107 à 263 personnes, les crédits de fonctionnement dans le même temps bondissaient de 542.870 à 2.267.000 dollars. Depuis 1969, ces chiffres ont encore notablement progressé et continue-

1. Ce fut le cas notamment de notre confrère René Lacour, venu au Canada en 1967 pour donner un cours d'archivistique à l'Université Laval de Québec. Cf. René Lacour, Les Archives du Québec, dans *Gazette des Archives*, n° 63, 4^e trimestre 1968, p. 261-268.

ront à le faire dans l'avenir pour permettre de faire face à l'afflux des papiers et des chercheurs. En effet, pendant la même décennie, les archives ont acquis « autant de documents publics et privés qu'elles en avaient accumulé depuis 1870 », tandis que le nombre des chercheurs passait de 480 en 1959 à 2501 en 1969¹.

Le volume réduit des fonds anciens, constitués surtout de copies ou de microfilms de documents conservés à Londres, à Paris ou dans certains dépôts américains, a permis à nos collègues canadiens de concentrer leurs efforts sur le traitement des archives modernes et contemporaines pour lequel on s'est très largement inspiré des méthodes américaines. Les Archives fédérales sont ainsi devenues « un organisme complexe qui fournit d'importants services techniques et de gestion des dossiers² au gouvernement du Canada tout en remplissant son rôle traditionnel de conservation et de recherche ». Elles sont articulées en trois grandes directions : la Direction de la gestion des dossiers, la Direction des archives historiques, la Direction de l'administration et des services techniques.

Dans ces structures et dans leur fonctionnement, il est certains points qui ne peuvent manquer de frapper un archiviste français et en premier lieu, dans le domaine législatif qui conditionne tout le reste, le décret du 9 septembre 1966 relatif aux Archives, qui va beaucoup plus loin que notre décret de 1936. Il donne en effet à l'archiviste fédéral, qui a rang de sous-ministre³ et donc autorité sur les directeurs, des pouvoirs extrêmement étendus : « toute autorité sur les calendriers de délais de conservation, l'élimination et le versement des archives publiques, de même que la responsabilité d'examiner et d'évaluer l'efficacité des modes de gestion des documents dans l'ensemble de l'administration du gouvernement fédéral, d'estimer les projets de microfilmage et d'établir des normes et des guides dans le domaine de la gestion des documents publics ». Cette autorité est d'autant plus vaste qu'il n'existe pas au Canada de ministères « dérogants » ; toutes les administrations relèvent des Archives fédérales.

Pour faire passer dans la pratique les dispositions de ce décret, la Direction de la gestion, qui comprend trois divisions : Acquisitions et références, Services consultatifs et Dépôts régionaux, a entrepris une vaste campagne qui a consisté à évaluer l'arriéré d'archives à verser, à démontrer aux admi-

1. Ces renseignements sont extraits du document officiel *Les Archives publiques du Canada*, Rapport 1959-1969, publié en 1971, dont la lecture est fort instructive. La publication d'un document du même genre par la Direction des Archives de France serait, semble-t-il, très souhaitable pour des raisons évidentes.

2. Traduction canadienne du *records management*. Au Canada, on n'emploie jamais une expression anglaise dans un texte français, on la traduit.

3. Le sous-ministre est une institution canadienne sans équivalent en France. Fonctionnaire, il assure la continuité de l'administration. Échelon intermédiaire entre le ministre et les directeurs, il occupe un poste-clé qui lui donne une grande autorité tant vis-à-vis du ministre dont il est le conseiller technique, qu'à l'égard des services des ministères qui peuvent difficilement contrecarrer ses volontés.

nistrations qu'elles avaient tout intérêt à confier leurs dossiers aux Archives car celles-ci étaient en mesure de les classer très rapidement et de les tenir à leur disposition¹, enfin à établir des programmes généraux d'élimination ou de microfilmage et des calendriers de délais de conservation. Ce dernier soin a été confié à la Division des services consultatifs, organisme original dont nous n'avons pas l'équivalent, qui travaille en liaison avec le Comité consultatif sur les archives publiques dont le secrétaire est le directeur de la gestion des documents. La collaboration entre administration et archives au niveau fédéral semble aussi étroite qu'aux États-Unis. Nous en citerons deux exemples : après l'entrée en vigueur du décret de 1966, les Archives publiques distribuèrent aux différents ministères et services gouvernementaux un questionnaire « demandant des renseignements concernant le total des documents qu'ils possédaient dans les bureaux centraux comme dans les bureaux régionaux, la surface occupée par les documents, le personnel total engagé dans les activités relatives aux Archives, le montant global des salaires, le total du matériel utilisé etc. »². L'archiviste fédéral reçut 57 réponses, ce qui se passe, je crois, de commentaires. En liaison avec les ministères, les archives publient des directives ou des études du genre : Principes directeurs sur la gestion des dossiers, Guide de classement idéologique des dossiers administratifs, Gestion du courrier dans les ministères et agences gouvernementales, etc.

La division des Services consultatifs, en collaboration avec la Commission de la fonction publique, organise depuis une dizaine d'années un cours d'initiation aux techniques de gestion des documents destiné aux fonctionnaires des diverses administrations. Ce cours, d'esprit très pratique, dure quatre semaines et est également ouvert aux fonctionnaires provinciaux ou municipaux. Nos collègues canadiens se déclarent enchantés des résultats obtenus. Grâce à ces cours ils trouvent auprès des administrations des interlocuteurs avertis et compréhensifs qui jouent dans une certaine mesure le rôle de nos missionnaires, avec moins de difficultés puisqu'ils sont de la maison.

On remarquera que l'action des Archives fédérales s'étend non seulement aux papiers d'État proprement dits mais aussi à ceux qui sont produits par les sociétés dites de la Couronne, c'est-à-dire sociétés dont l'État canadien possède la totalité du capital mais qui sont gérées comme une société privée. C'est ainsi, par exemple, que des accords ont été conclus entre les Archives et Air-Canada, Canadien National (chemins de fer), Radio-Canada etc., qui

1. A Ottawa, le dépôt demande un délai de 3 heures pour livrer à un ministère le dossier qui lui est nécessaire.

2. Un des arguments les plus utilisés et les plus efficaces pour convaincre les administrations de verser leurs papiers consiste à leur expliquer que cette pratique leur fait faire de grosses économies d'argent, de matériel, de temps et de personnel. En effet, les ministères avaient souvent l'habitude d'entreposer leurs archives dans des locaux loués, ce qui, à la longue, devenait fort onéreux. Il en est ainsi à Québec, où dans ce domaine on est très en retard, faute de moyens, sur Ottawa.

versent désormais leurs papiers aux Archives nationales. Celles-ci s'offrent également à assurer la conservation des documents provenant des ministres, des parlementaires et des chefs de partis politiques.

Pour assurer toutes ces missions, les Archives fédérales disposent d'une vaste annexe située à Tunney's Pasture dans la banlieue d'Ottawa, qui fonctionne comme dépôt intermédiaire de pré-archivage, selon les méthodes américaines, reçoit donc tous les nouveaux versements sans aucune exception, stocke les dossiers de conservation temporaire et procède à tous les triages indispensables pour ne conserver définitivement que ce qui mérite de l'être.

L'administration fédérale produit aussi des papiers dans les provinces. On a donc créé, pour les gérer, des dépôts régionaux à Toronto (1965) et à Montréal (1966). Un autre va être ouvert à Vancouver dans quelques mois et il est prévu d'en créer un à Winnipeg pour la région des Prairies et un à Halifax pour les Provinces Maritimes ¹.

Une technique très efficace de gestion des dossiers contemporains et une coopération poussée avec les administrations ne sont pas les seuls traits frappants des Archives fédérales du Canada ; il en est quelques autres dont il convient de dire un mot, par exemple l'importance accordée aux archives audio-visuelles, un système d'accueil du public très original et un souci prononcé d'assurer dans de bonnes conditions les relations publiques des Archives.

Il existe aux Archives fédérales une Division des gravures et photos qui n'a pas son équivalent au Palais Soubise, puisqu'elle est chargée de conserver estampes, tableaux, photographies, films, enregistrements sonores, etc. Ce service, qui emploie actuellement 25 personnes, cumule les attributions de plusieurs de nos institutions (Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, Établissement cinématographique des Armées, etc.) et détient déjà d'énormes collections qu'il ne cesse d'accroître.

La photothèque, par exemple, est d'une extrême richesse car la loi fait obligation à tous les ministères de verser leurs collections de clichés aux Archives, ce qui n'empêche d'ailleurs pas celles-ci de se livrer auprès des industries privées et des particuliers à une très active prospection qui donne souvent d'intéressants résultats. C'est ainsi qu'entre 1959 et 1969, la Division a acquis environ 600 collections provenant de sociétés, d'institutions privées ou de particuliers dont celle de l'ancien premier ministre Mackenzie King, qui contient 30.000 pièces. C'est également la Division qui conserve les énormes séries constituées au cours des deux guerres mondiales par les forces armées canadiennes, dont l'équivalent français se trouve à l'Établissement cinématographique des armées.

1. Il ne faut pas confondre ces dépôts régionaux relevant des Archives fédérales avec les dépôts provinciaux qui en sont tout à fait indépendants. L'archiviste fédéral du Canada n'a pas plus autorité sur les archives des provinces que l'archiviste des États-Unis sur celles des États. Les dépôts régionaux canadiens sont donc l'équivalent des *records centers* américains.

En ce qui concerne le cinéma, la filmothèque, qui travaille en liaison étroite avec l'Office national du film, a pour mission de conserver tous les films présentant un intérêt pour l'histoire du Canada. Elle vise à constituer une véritable collection nationale de films provenant aussi bien de sources publiques que privées. Des négociations sont en cours avec Radio-Canada et les compagnies de télévision pour obtenir de celles-ci la conservation des émissions présentant un intérêt historique, folklorique, sociologique, etc.¹.

Enfin cette division a aussi la charge des archives sonores, ce qui lui a permis d'accumuler une masse importante d'enregistrements sous forme de disques ou de bandes magnétiques, par exemple les discours des membres de la Chambre des Communes (1969), des débats de partis politiques, etc. Non content de recueillir, on a voulu aussi provoquer. En 1968, un service spécial a été créé pour mener à bien un projet d'histoire orale prenant la forme d'interviews de personnalités ayant participé à des événements importants dans les ordres d'idées les plus variées. C'est ainsi qu'ont été interviewés des hommes politiques, des ingénieurs (au sujet des débuts de la radio et des chemins de fer), des écrivains, des universitaires, etc. Ces mémoires enregistrés se révèlent particulièrement précieux pour l'historien par leur caractère vivant et spontané².

Le système d'ouverture au public des Archives fédérales est, semble-t-il, unique au monde et fonctionne, depuis l'installation dans le nouveau bâtiment, à la satisfaction générale. Le dispositif, très simple, basé sur le principe de la consigne automatique des gares, permet aux Archives d'être *ouvertes 24 heures sur 24* avec un personnel de surveillance réduit à une unité. Le lecteur qui a pris soin de retenir à l'avance, au besoin par téléphone, les documents qu'il souhaite consulter, peut se présenter à n'importe quelle heure, signe un registre de présence sur lequel il indique son heure d'arrivée, reçoit la clé du coffre contenant les pièces qu'il désire et se met au travail. Lorsqu'il en a terminé, il replace les documents dans le coffre et restitue la clé après avoir à nouveau signé le registre de contrôle et indiqué son heure de départ. Tout le monde se déclare enchanté de ce système, qui connaît auprès du public une faveur compréhensible et n'a provoqué, depuis quatre ans qu'il fonctionne, aucune difficulté d'aucun ordre.

1. C'est donc aux Archives fédérales d'Ottawa que se trouve l'équivalent des Archives du film français de Bois d'Arcy. Par un « impérialisme » bien compris et une belle ouverture sur les formes modernes du document, les Archives publiques du Canada ont ainsi fait passer sous leur contrôle bien des éléments qui nous ont échappé.

2. On ne peut manquer d'être frappé par l'intérêt que l'on porte au Canada aux traditions orales et au folklore. J'ai eu l'occasion de visiter deux institutions : le Centre canadien d'études pour la culture traditionnelle à Ottawa et les archives de folklore de l'Université Laval à Québec, qui conservent l'une et l'autre d'impressionnantes collections d'enregistrements portant sur les contes, légendes, chansons populaires, etc. On peut aussi y trouver les interviews de nombreuses personnes auxquelles les enquêteurs ont fait raconter leur vie. Tout cela représente un matériel historique et sociologique de premier ordre. De nombreux enquêteurs sont bénévoles.

Enfin, il est un autre domaine où les Archives fédérales remportent de brillants succès : ce sont les relations publiques. Depuis août 1969, elles disposent d'un attaché de presse qui s'est révélé fort utile. Ainsi, pendant mon séjour à Ottawa, une exposition a été inaugurée aux Archives. A cette occasion, l'archiviste fédéral, Mr. Smith, son adjoint Mr. Weilbrenner ont été interviewés par la radio, la télévision et la presse écrite qui a consacré à cette manifestation des articles sans rapport avec les rares et minuscules entre-filets que nous accordent parcimonieusement les journaux parisiens. Il faut reconnaître que cet état de choses très favorable tient en partie au fait qu'Ottawa est une « petite ville » (300.000 habitants) où les journalistes sont heureux de trouver de la copie. Imagine-t-on en France un quotidien consacrant un long article au grave problème de la date limite d'ouverture des Archives au public ? Cela se voit au Canada.

*
* *

Les Archives fédérales fonctionnent donc d'une manière très efficace, grâce à l'abondance des moyens mis à leur disposition par un gouvernement très ouvert à ces problèmes. Cet état de choses est dû en grande partie à la forte personnalité du Dr. W. Kaye Lamb qui fut archiviste fédéral de 1948 à 1968 et qui sut mettre au service de l'institution qu'il dirigeait ses nombreuses et puissantes relations dans les milieux politiques et administratifs. Largement pourvues en personnel et en locaux commodes et fonctionnels, les Archives fédérales sont capables d'accueillir les versements les plus récents, ce qui leur permet de « coller » à l'administration, de lui rendre des services quotidiens, donc de se trouver en forte position pour demander de nouveaux moyens lorsque le besoin s'en fait sentir. On est donc sorti, à Ottawa, du cercle vicieux dans lequel nous nous débattons en France. Il n'en est pas de même dans tout le Canada. Si, par exemple, les Archives municipales de Montréal emploient une cinquantaine de personnes, si les Archives judiciaires de Québec et de Montréal ¹ disposent d'installations excellentes et fonctionnent elles aussi avec une efficacité enviable, il n'en est pas de même des Archives de la province de Québec. Les Archives nationales de Québec, créées seulement en 1920 ², installées en 1930 dans un édifice qu'elles partagent avec le

1. Au Canada, les cours de justice conservent leurs archives et ce sont elles qui ont la charge de recueillir les minutes de notaires et les registres paroissiaux et d'état civil. Les Archives judiciaires de Montréal, installées dans le nouveau Palais de justice, disposent de locaux ultra-modernes, ce qui leur permet d'être remarquablement tenues. Les cours versent leurs dossiers au fur et à mesure de la clôture des procès et aucune destruction de documents judiciaires n'est autorisée, ce qui commence, à Québec, à poser des problèmes de locaux.

2. Sur l'histoire de ces archives, voir Fernand Ouellet, L'histoire des Archives du Gouvernement en Nouvelle-France, dans *Revue de l'Université Laval*, vol. XII, n° 5, janvier 1958, 21 p. et Gilles Heon, Bref historique des Archives nationales du Québec, dans *Bulletin de l'Association des Archivistes du Québec*, 1970, 2, p. 15 et suivantes.

Musée, souffrent de maux qui nous sont familiers : insuffisance de personnel et de locaux, indifférence du gouvernement provincial à leur égard. La construction d'un nouveau bâtiment est envisagée depuis plusieurs années et sa réalisation conditionne tout l'avenir du service, qui ne peut plus recevoir aucun versement faute de locaux. De l'aveu même de nos collègues québécois, tout est à faire dans le domaine des archives contemporaines et de la gestion des dossiers ; de nombreuses administrations détruisent leurs papiers sans en référer à quiconque. Le dynamique conservateur de ces archives, M. André Vachon, qui vient de prendre ses fonctions, a fort à faire pour améliorer cette situation et faire appliquer la nouvelle législation ¹.

*
* *

La seconde partie de ma mission consistait à visiter les archives conservées dans la province de Québec pour y recenser sommairement les fonds correspondant à la période française. Si en effet, pour des raisons évidentes, les Archives fédérales ne conservent qu'un nombre réduit de documents antérieurs à 1760 ², il n'en est pas de même au Québec, tant dans les dépôts publics que privés, ces derniers étant particulièrement nombreux dans un pays qui n'a pas connu les séquestres révolutionnaires. Des fonds de première importance et sans équivalent à Paris se trouvent à Québec, à Montréal et à Trois-Rivières où ils sont demeurés en vertu des articles 43, 44 et 45 de la capitulation de Montréal de 1760, qui prévoyait un partage des archives. Les documents administratifs, papiers du gouverneur général, de l'intendant, du contrôle de la marine, du Domaine, devaient être renvoyés en France tandis que ceux des juridictions royales (Conseil supérieur, prévôtés, amirauté) ou seigneuriales, les minutes des notaires « et généralement les actes et autres papiers qui peuvent servir à justifier l'état et la fortune des citoyens, resteront dans la Colonie ». La rédaction de l'article 22 du traité de Paris de 1763 demeura suffisamment vague pour qu'on ne revînt pas sur ce qui avait été fait.

En dépit des pertes subies ³, les archives de la période française conservées

1. Une loi d'archives adoptée par l'Assemblée nationale de la province de Québec le 12 décembre 1969, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier suivant. Cf. Raymond Douville, La genèse de la loi d'archives, dans *Bulletin de l'Association des archivistes du Québec*, 1970, 2, p. 8-14.

2. Voir à ce sujet le *Catalogue collectif des manuscrits des archives canadiennes*, Ottawa, 1968.

3. Selon M. Douville, « un grand nombre de documents qui devraient être aujourd'hui entre les mains des autorités gouvernementales, parce que sa propriété, sont conservées ailleurs, soit chez des particuliers soit dans des institutions autres que gouvernementales. Exemple : les archives du Séminaire de Québec renferment des centaines de documents qui étaient autrefois la propriété du gouvernement de la Province ». Ces « récupérations » ont sans doute sauvé les dits documents d'une destruction totale. Le Canada n'en a pas le monopole...

au Canada sont particulièrement précieuses, car un tel ensemble demeure sans équivalent dans les autres colonies françaises d'avant 1789 qui, à la réserve de la Réunion et de l'île Maurice, ont pratiquement perdu leurs séries de cette nature ou n'en ont conservé que de faibles parties. Le Canada est donc tout à fait privilégié en matière de sources archivistiques anciennes : fonds conservés sur place et à Paris se complètent d'une manière qui ne semble pas avoir frappé suffisamment les historiens jusqu'à ce jour ¹.

Contrairement à la pratique française, les archives de la province de Québec ne sont pas centralisées en un seul dépôt ; l'immensité seule du pays s'y opposerait : n'oublions pas que le Québec a une superficie cinq fois supérieure à celle de la France. De plus, les communautés religieuses n'ayant été ni dispersées ni spoliées, ont conservé leurs archives qui remontent souvent à la période française, voire aux origines de la colonie comme c'est le cas par exemple pour les Ursulines de Québec, établies dans cette ville depuis 1639.

Les ensembles les plus importants sont ceux qui sont déposés aux Archives nationales à Québec et à Montréal. Il ne m'a malheureusement pas été possible de visiter le dépôt de Trois-Rivières, qui contient le fonds de la juridiction de cette ville et des registres paroissiaux. Voici une nomenclature sommaire des principales séries concernant la période française conservées à Québec ².

1^o *Ordonnances des intendants*. 46 volumes. 1666-1760. Série complète seulement à partir de 1705. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, l'équivalent n'existe pas dans le fonds Colonies à Paris, où on ne trouve que certaines ordonnances éparses dans les séries C^{11A} et F³. Un inventaire en 4 volumes établi par Pierre-Georges Roy a été publié en 1914.

2^o *Registres et cahiers d'intendance*. 8 volumes. 1672-1759 avec nombreuses lacunes. Contiennent beaucoup d'inscriptions de concessions.

3^o *Foi et hommages*. 5 volumes. 1667-1759. Il s'agit de terriers. Le premier a été publié intégralement par P. G. Roy en 1931 ³.

4^o *Aveux et dénombrements*. 5 volumes. 1723-1758 ⁴.

5^o *Déclarations des censitaires du roi*. 4 volumes. 1750-1758.

6^o *Index général pour les terres*. Il s'agit d'une table des titulaires de concessions. 2 volumes ⁵.

1. Sur les fonds intéressant le Canada conservés en France, on trouvera des indications, en attendant le Guide actuellement en préparation, dans l'article que j'ai publié ici même. Les archives anciennes des Colonies aux Archives nationales, *Gazette des Archives*, 3^e trimestre 1964, n^o 46, et surtout dans le gros livre de J. Edmond Roy, *Rapport sur les Archives de France relatives à l'histoire du Canada*, Ottawa, 1911, 1093 p.

2. Ces documents ont été sommairement décrits par B. WEILBRENNER dans son *État général des archives publiques et privées du Québec*, publié en 1968, dont une nouvelle édition est en préparation.

3. Un volume de Foi et hommages (1723-1726) se trouve à la Section Outre-mer des Archives nationales.

4. Huit autres volumes sont à la Section Outre-Mer (1723-1743).

5. La Section Outre-Mer conserve un volume d'enregistrement de titres de concessions pour le Canada et un autre pour l'Acadie, ce qui prouve que les stipulations de la capitulation de Montréal n'ont été que partiellement respectées.

7^o *Procès-verbaux des grands voyers*. 9 volumes. A partir de 1668 mais en série continue seulement à partir de 1683.

8^o *Registres du Conseil supérieur*. 69 volumes. 1663-1760. Fonds particulièrement important. Contient les procès-verbaux des séances avec délibérations et jugements, enregistrement des actes du pouvoir souverain, etc. Les registres les plus anciens ont fait l'objet d'une publication ¹. Pour la période postérieure à 1716, il existe un inventaire en 7 volumes dû à P. G. Roy, publié entre 1932 et 1940. Inutile d'insister sur l'importance de cet ensemble, le plus riche et le plus complet qui existe pour une ancienne colonie française.

9^o *Insinuations du Conseil supérieur*. 10 volumes. 1663-1758. Contient l'enregistrement des actes du pouvoir souverain. Un inventaire en a été publié par P. G. Roy en 1921.

10^o *Dossiers du Conseil supérieur*. 11 volumes. 1663-1759. Il s'agit de pièces originales classées et reliées par matières sous les rubriques : police, voirie, causes civiles, causes criminelles.

11^o *Registres divers et pièces détachées du Conseil supérieur*. 5 volumes. 1664-1760.

12^o *Taxes de dépens du Conseil supérieur*. 10 cartons. 1703-1759. Documents relatifs aux frais de justice.

13^o *Arrêts du Conseil d'État du roi* relatifs au Canada. 9 volumes. 1663-1753. Le premier volume contient quelques originaux et les autres des copies.

14^o *Registres de l'Amirauté de Québec*. 4 volumes. Procès-verbaux des séances entre 1741 et 1760. Ce sont, avec les 20 articles provenant de l'Amirauté de Louisbourg conservés aux Archives départementales de la Charente-Maritime (B 265-283), les seuls vestiges actuellement connus des fonds d'amirautés coloniales ².

15^o *Registres de la prévôté de Québec*. 113 volumes. 1666-1759. Inutile d'insister encore une fois sur l'importance de cette série. Il s'agit, à ma connaissance, du seul fonds de cette nature parvenu jusqu'à nous pour une ancienne colonie française. Chaque volume est muni d'une table alphabétique des parties établie à la fin du XIX^e siècle.

16^o Documents divers provenant de la *prévôté de Québec*. 8 volumes. 1668-1759.

17^o Documents provenant de la *juridiction de Montréal*. 17 volumes. 1676-1760. Procès verbaux des audiences de 1685 à 1738 et documents divers. Un volume contient des congés pour la traite des fourrures délivrés par les gouverneurs entre 1727 et 1752. Un carton renferme des ordonnances rendues par cette juridiction entre 1675 et 1705. Tout ceci est à rapprocher des documents de même nature conservés à Montréal dont il sera question plus loin.

1. Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle France, 6 volumes. Québec, 1885-1891.

2. Cf. H. F. Buffet, *Amirauté de France dans Guide des Recherches dans les fonds judiciaires des Archives nationales*, Paris 1958, p. 274.

18^o Documents de la *juridiction de Trois-Rivières*. 20 volumes. 1646-1759. Procès-verbaux des audiences de 1655 et 1757 et documents divers. A rapprocher des documents de même nature conservés à Trois-Rivières.

19^o *Cours seigneuriales*. Un volume de pièces éparses.

20^o *Collection de pièces judiciaires et notariales*. 125 cartons. 1863-1759. La manie des collections factices a sévi, hélas, au Canada comme en France. Il s'agit ici d'un important ensemble comprenant environ 4.300 pièces, constitué par le produit de prélèvements auxquels il a été procédé dans les greffes et les minutiers de notaires. Un inventaire analytique du à P. G. Roy a été publié en 1917.

21^o *Minutes de notaires* ¹. Série la plus importante en volume. Les minutes conservées aux Archives nationales à Québec représentent environ 130 mètres de rayon pour la période française. 69 études sont représentées et les pièces les plus anciennes remontent à 1630 environ. Il s'agit donc du minutier le plus ancien et le plus complet, bien qu'il faille déplorer quelques disparitions, concernant une colonie française d'Ancien Régime. Encore une fois, il ne peut être question de concentrer à Québec toutes les minutes anciennes de la province et les Archives nationales ne détiennent que ce qui concerne Québec, Montmagny et Rivière-du-Loup. D'autres dépôts intéressant la période française existent à Montréal, comme nous le verrons tout à l'heure, et à Trois-Rivières. Les fonds notariaux sont les seuls, semble-t-il, au niveau de la province, à avoir fait l'objet avant 1969 d'une loi prévoyant leur conservation. Les minutes ayant plus de 50 ans d'âge doivent être versées dans les archives judiciaires. Celles-ci versent à leur tour aux Archives nationales dans la mesure des possibilités ; ainsi, à Québec, les minutes postérieures à 1765 sont encore au Palais de Justice. Il n'en est pas de même à Montréal, comme nous le verrons dans un instant. Un gros effort d'inventaire a été fait à Québec pour les minutiers conservés aux Archives nationales. Vingt et un volumes ont été publiés entre 1943 et 1966 par les soins de P. G. et Antoine Roy. Quelques-uns de ces inventaires concernent des notaires de Montréal ².

22^o Les Archives nationales de Québec ont recueilli de nombreux *fonds privés* qui ont été décrits par M. Weilbrenner dans son *État général* déjà cité, mais ces collections intéressent surtout le régime anglais. Peu de pièces originales concernent la période française, surtout représentée par des copies de documents conservés en France.

1. La Section Outre-Mer conserve 5 volumes de notaires du Canada ; en réalité, peu de pièces originales, et 3 volumes provenant de greffes judiciaires. Les archives de la colonie de l'île Royale ont été presque entièrement rapatriées, puisqu'il existe à Paris 16 volumes provenant du Conseil supérieur de Louisbourg, 19 volumes de papiers du bailliage et 6 volumes d'état civil.

2. Il importe aussi de signaler à cette occasion les travaux d'André Vachon, *Histoire du notariat canadien 1621-1960*, Québec, 1962, xxviii-209 p., et *Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (1663-1764)* dans *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, vol. IX, X et XI, décembre 1955-décembre 1957.

On remarquera que les Archives nationales de Québec ne conservent pas de registres paroissiaux. Le Canada vivant toujours à cet égard sous le régime de la déclaration royale de 1736, un exemplaire de ces registres reste dans les paroisses et le second est déposé au greffe de la justice du district. Ainsi, dans la province de Québec, dix-huit dépôts judiciaires conservent les doubles de l'état civil dont un petit nombre seulement remontent à la période française. Les Archives judiciaires de Québec détiennent la série complète des registres paroissiaux du district depuis les origines de la colonie, ce qui constitue, encore une fois, un cas unique pour le premier empire colonial français¹.

Depuis septembre 1971, les Archives nationales disposent d'une annexe à Montréal; il s'agit d'une partie de l'ancien Palais de Justice dans lequel se trouvent des fonds très importants pour l'histoire de la période française. Moins considérables que celles qui sont à Québec, ancienne capitale du Canada français, les séries conservées à Montréal apportent toutefois des compléments très appréciables. L'essentiel est constitué par :

1^o Les registres paroissiaux du district, ceux de la ville remontant à sa fondation en 1642².

2^o Les minutiers notariaux, qui commencent, eux aussi, avec les origines de la cité. 51 d'entre eux intéressent la période française. Une série de testaments olographes a été classée à part (à partir de 1660).

3^o Les archives de la juridiction de Montréal à partir de 1672. Nous avons vu qu'une partie se trouve à Québec. La série semble assez complète mais on a eu la fâcheuse idée de constituer une collection factice de « procès fameux ».

4^e Les procès-verbaux d'arpentage et de voirie.

5^o Les tutelles et curatelles depuis 1658³.

6^o Les ordonnances des gouverneurs et intendants⁴.

7^o Les actes de foi et hommage⁵.

1. Si les Archives nationales de Québec ne conservent pas de registres d'état civil, elles comportent un Service de généalogie dirigé par M. Roland Auger, qui dispose d'une remarquable documentation, en particulier de tables alphabétiques des registres paroissiaux de toute la province, ce qui rend les recherches très faciles, et d'un fichier de tous les demandeurs. La passion des canadiens français pour la généalogie est bien connue. P. G. Roy a publié en 1921 un inventaire des registres d'état civil conservés aux Archives judiciaires de Québec. Cet instrument de recherche, comme la plupart de ceux du même auteur cités plus haut, se trouve à la bibliothèque de la Section Outre-Mer.

2. Pour la période 1642-1669, il s'agit de copies, les registres originaux sont conservés dans les archives de la paroisse Notre-Dame.

3. On trouvera quelques indications complémentaires dans l'article de François Beaudin, Guide des Archives judiciaires de Montréal, dans *Bulletin de l'Association des archivistes du Québec*, 1970, 2, p. 43-53.

4. Inventoriées par E. Massicotte. Montréal, 1919.

5. Inventoriés par le même dans *Rapport de l'archiviste de la province de Québec, 1921-1922*, p. 102-108.

*
* *

Les fonds d'archives détenus par les institutions religieuses sont nombreux et quelquefois importants. Il ne m'a pas été possible naturellement de les visiter tous, mais il importe de signaler les plus remarquables.

Le *Séminaire de Québec*, fondé vers 1670 par Mgr de Montmorency-Laval, conserve un fonds très riche constitué d'une part de ses archives propres, d'autre part de diverses collections particulières provenant de dons et legs.

Les archives propres du séminaire contiennent surtout des documents domaniaux : terriers, censiers avec quelques plans, remontant à 1680 environ. Un autre élément d'un vif intérêt est constitué par la correspondance de l'agent que le Séminaire entretient à Paris dès l'époque de sa fondation. Cette correspondance intéresse non seulement le Canada mais aussi la France car l'agent du séminaire, pour renseigner ses commettants, leur faisait une sorte de chronique des événements métropolitains¹.

Le Séminaire a recueilli aussi de nombreux « documents divers », les uns provenant d'archives publiques, comme nous l'avons vu tout à l'heure, les autres de collections privées, réunies le plus souvent par d'anciens professeurs. Il faut signaler particulièrement la collection Verreau, dont les 20 premiers articles abondent en pièces remontant à la période française.

Ces archives sont très bien équipées et disposent d'une salle de lecture. Un inventaire sur fiches fort détaillé a été établi et il serait bien souhaitable qu'il fût imprimé ; malheureusement il n'en est pas question, car, en 1942, l'assemblée des archevêques et évêques canadiens a interdit toute publication de ce genre et ne semble guère disposée à revenir sur cette décision.

Établies depuis 1639, les *Ursulines de Québec* possèdent un fonds qui remonte à cette époque. Riches, elles aussi, en documents domaniaux, ces archives contiennent également la liste des élèves de l'institution depuis les origines. Bien que la situation ait évolué dans le sens du libéralisme depuis le passage de notre confrère Lacour, les religieuses ne tiennent pas à communiquer les documents qu'elles possèdent car elles ont l'intention d'écrire une histoire de leur maison. Lorsque ce travail sera terminé, un microfilmage général est envisagé ainsi que la rédaction d'un inventaire.

Outre leurs propres archives, les Ursulines de Québec possèdent également celles du couvent du Faubourg-Saint-Jacques à Paris qui leur ont été confiées en 1835 par l'abbé Thomas Maguire.

Voici, tel que me l'a fait parvenir Sœur Marcelle Boucher, archiviste du couvent, que je tiens à remercier de son aimable accueil, un état sommaire de ce précieux petit fonds :

1. Des copies fragmentaires de ces lettres existaient aux Archives des Missions étrangères à Paris.

- 1) Annales des Ursulines de Paris depuis leur fondation. 1612-1652.
- 2) Registre des actes du Chapitre. 1626-1784.
- 3) Registre des professions. 1614-1788.
- 4) Registre des conclusions des assemblées du Conseil. 1626-1695.
- 5) Élections des supérieures, des visiteurs, de la supérieure. 1620-1810.
- 6) Registre des professions des sœurs converses. 1614-1789.
- 7) Examen des novices, entrées, vêtements. 1649-1789.
- 8) Pensions des religieuses ursulines. 1612-1796.
- 9) États de comptes. 1757-1792.
- 10) États de comptes, pensions. 1735-1788.
- 11) Registre des assemblées des Discrètes. 1696-1771.
- 12) Inventaires. Affaires temporelles, assemblées capitulaires. 1784-1811.
- 13) Pensions sur la fondation de Madame de Sainte-Beuve. 1609.
- 14) Confrérie du Saint-Sacrement. 1774.
- 15) Entrée des pensionnaires. 1704-1761.

A Québec, trois autres institutions conservent des papiers remontant à la période française : l'*Hôpital général*, fondé en 1693 par le second évêque de Québec, Mgr de Saint-Vallier, riche surtout en documents domaniaux¹, l'*Hôtel-Dieu* qui, outre ses propres archives, a récupéré divers documents officiels², et enfin l'*Archevêché*.

Remarquablement bien installées et classées, ces dernières contiennent deux séries intéressant le régime français :

1^o l'enregistrement des actes des évêques de Québec depuis 1660 environ. On y trouve les ordonnances des évêques, des transcriptions de bulles pontificales, d'actes royaux, de statuts synodaux, les nominations ou révocations de curés, la correspondance des évêques.

2^o les archives des paroisses, dont certaines remontent à la création de celles-ci, donc, pour les plus anciennes, à la seconde moitié du XVII^e siècle. Elles sont évidemment peu abondantes, mais contiennent des renseignements précieux pour l'histoire religieuse, économique et sociale.

Les archives de l'Archevêché conservent également un des plus anciens registres de baptêmes célébrés dans la colonie, celui de la paroisse de Sillery, dans la banlieue de Québec, qui commence en 1637. Rédigé en latin par les jésuites desservant la paroisse, il contient de très nombreux baptêmes d'indiens.

A Montréal, plusieurs institutions possèdent aussi des archives que, faute de temps, je n'ai pu visiter : l'*Hôtel-Dieu*, les *Sœurs grises*, la *Congrégation Notre-Dame*, l'*Archevêché*, le *Séminaire*. Il faut remarquer que les congrégations religieuses canadiennes prennent le plus grand soin de leurs archives,

1. Cf. Sœur Hélène O'Reilly, *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec*, Québec, 1882, 743 p.

2. Par exemple, des pièces provenant du premier Conseil supérieur de la colonie (1645) cf. F. OUELLET, *article cité*, p. 11.

à la conservation desquelles sont affectées une ou plusieurs personnes et, en général, des locaux convenables, à l'épreuve du feu. A ces dépôts sont quelquefois joints de petits musées d'une grande richesse en matière de meubles et d'objets anciens ; c'est le cas, à Québec, des Ursulines, de l'Hôpital général et du Séminaire, à Montréal, des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame dont l'ancienne ferme, datant de la fin du XVII^e siècle, admirablement restaurée, a été transformée en musée. Comme tous les peuples jeunes, les Canadiens se passionnent pour leurs monuments historiques : voir l'admirable reconstruction de la forteresse de Louisbourg et les travaux de restauration de la vieille ville de Québec.

*
* *

Cet aperçu des fonds intéressant la période française du Canada est évidemment incomplet et sommaire. Le chercheur qui s'intéresse à ces questions disposera bientôt d'un instrument de travail satisfaisant ; en effet, archivistes canadiens et français travaillent présentement à la rédaction d'un *Guide des sources de l'histoire du Canada français* conservées tant en France qu'au Canada, qui devrait voir le jour dans le courant de 1973¹. Espérons que la parution de cet ouvrage suscitera en France quelques vocations, car il semble que, depuis un certain nombre d'années, on s'intéresse bien peu ici à l'histoire canadienne. Un autre moyen de développer ces études serait de mettre à la disposition des chercheurs européens les microfilms des fonds dont nous venons de parler. En effet, si la Direction des Archives de France a très libéralement accordé depuis de nombreuses décennies l'autorisation de copier et de microfilmer, il n'en a pas été de même dans le sens inverse, faute d'initiatives appropriées. Toutes les bonnes volontés sont actuellement réunies et un programme est à l'étude.

Il serait également souhaitable de développer la coopération dans d'autres domaines : celui des publications d'archives par exemple, où le système des échanges aurait besoin d'être amélioré, celui des échanges d'archivistes. Nos confrères canadiens, dont j'ai pu apprécier toute la courtoisie², se plaignent de manquer de formation. Il est assez piquant de constater qu'au moment où, en France, d'aucuns contestent avec quelque véhémence la formation chartiste,

1. Ce guide ne fera pas double emploi avec le *Guide d'Histoire du Canada* publié en 1969 aux Presses de l'Université Laval par André Beaulieu, Jean Hamelin et Benoît Bernier. En effet, cet ouvrage est surtout bibliographique et ne fait que survoler très rapidement le problème des sources archivistiques.

2. Il m'est impossible de citer ici tous ceux qui se sont ingéniés à rendre mon séjour aussi fructueux qu'agréable. Je tiens à remercier tout particulièrement MM. Smith, Weilbrenner, André Vachon, Roland Auger et leurs collaborateurs, Gérin-Lajoie, archiviste de la ville de Montréal, Lionel Séguin, président de l'Association des archivistes du Québec, sans oublier mon ami Jean Palardy et Mgr Victor Tremblay, le si remarquable animateur de la Société historique du Saguenay à Chicoutimi.

l'étranger, qui a expérimenté, apparemment sans grand succès, d'autres méthodes, persiste à nous l'envier. *Le Manuel d'archivistique* a eu au Canada un très gros succès et semble devenu le livre de chevet des archivistes canadiens. Si l'expérience française peut être utile dans certain domaines, inversement, un séjour à Ottawa serait très profitable à un archiviste français qui, dans le domaine du traitement des papiers contemporains, y verrait fonctionner un service remarquablement organisé. Sans doute, les méthodes canadiennes ne sont pas transportables en totalité chez nous en raison des différences de traditions et de mentalités ; il doit cependant être possible d'en tirer des enseignements utilisables.

Étienne TAILLEMITE,
conservateur aux Archives nationales.